

Maison départementale des personnes handicapées (MPDH)

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la Maison départementale des personnes handicapées « *exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps* ».

La Maison départementale des personnes handicapées a 8 missions principales :

- Elle **informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille** dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Elle **met en place et organise l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne** sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Elle **assure l'organisation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Elle **reçoit toutes les demandes de droits ou prestations** qui relèvent de la compétence de la Commission des droits et de l'autonomie.
- Elle **organise une mission de conciliation** par des personnes qualifiées.
- Elle **assure le suivi de la mise en œuvre des décisions prises**.
- Elle **organise des actions de coordination avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux** et désigne en son sein un référent pour l'insertion professionnelle.
- Elle **met en place un numéro téléphonique pour les appels d'urgence et une équipe de veille pour les soins infirmiers**.

Source : Ministère de la Santé et des Solidarités (8 Fév 2007)

MDPH des Yvelines
21-23 rue du Refuge
78000 VERSAILLES
Tél : 01 30 21 07 30
www.mdp78.yvelines.fr